

Les zones économiques spéciales en république démocratique du congo : état des lieux, enjeux et perspectives

Special Economic Zones in the Democratic Republic of the Congo: Current Situation, Challenges, and Prospects.

FINGU MAKWIZA Christian
Licencié en Droit, Université de Kinshasa

Date de soumission : 07/08/2026

Date d'acceptation : 28/09/2026

Pour citer cet article :

FINGU MAKWIZA. C. (2026) « Les zones économiques spéciales en république démocratique du congo : état des lieux, enjeux et perspectives », Revue Française d'Économie et de Gestion « Volume 7 : Numéro 10 » pp : 1086- 1106.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons
Attribution License 4.0 International License



Résumé

Les zones économiques spéciales (ZES) constituent un instrument de politique industrielle destiné à attirer les investissements, stimuler les exportations, créer des emplois et favoriser la transformation structurelle. Toutefois, leur performance dépend notamment des infrastructures, de la gouvernance, de l'énergie, de la sécurité foncière et de leur intégration dans l'économie nationale. En République démocratique du Congo (RDC), le régime des ZES repose principalement sur la loi n°14/022 du 7 juillet 2014, tandis que la zone pilote de Maluku représente la principale expérience opérationnelle.

Cet article analyse les conditions de mise en œuvre, les contraintes et les perspectives des ZES en RDC au moyen d'une revue de littérature théorique et empirique et d'une analyse documentaire des textes juridiques, rapports institutionnels et données disponibles. La recherche adopte une approche qualitative, descriptive, comparative et explicative. Les résultats mettent en évidence des contraintes liées aux infrastructures, à l'approvisionnement énergétique, au foncier, à la coordination institutionnelle et aux relations avec les entreprises nationales. Ils soulignent également les limites des incitations fiscales isolées.

L'étude propose un cadre d'analyse reliant gouvernance, capacités productives et intégration locale afin de favoriser une industrialisation durable.

Mots-clés : zones économiques spéciales, République démocratique du Congo, industrialisation, investissement direct étranger, politique industrielle, transformation structurelle, Maluku, gouvernance.

Abstract

Special Economic Zones (SEZs) are industrial policy instruments designed to attract investment, promote exports, create jobs and foster structural transformation. However, their performance depends on infrastructure, governance, energy supply, land security and integration into the domestic economy. In the Democratic Republic of Congo (DRC), the SEZ framework is primarily based on Law No. 14/022 of 7 July 2014, while the Maluku pilot zone represents the country's main operational experience.

This article examines the implementation, constraints and prospects of SEZs in the DRC through a theoretical and empirical literature review and documentary analysis of legal texts, institutional reports and available data. The study adopts a qualitative, descriptive, comparative and explanatory approach. The findings identify major constraints related to infrastructure, electricity supply, land management, institutional coordination and linkages with domestic firms. They also highlight the limitations of relying exclusively on tax incentives.

The study proposes an analytical framework linking governance, productive capacity and local economic integration to support sustainable industrialization. It concludes that SEZ effectiveness requires coherent industrial policies, reliable infrastructure, skilled labour, domestic enterprise development and stronger participation in regional and global value chains.

Keywords: Special Economic Zones, Democratic Republic of Congo, industrialization, foreign direct investment, industrial policy, structural transformation, Maluku, governance.

Introduction

La transformation structurelle constitue l'un des principaux défis des économies en développement. Elle implique le passage progressif d'une économie caractérisée par des activités à faible productivité vers une économie davantage diversifiée, industrialisée et intégrée aux chaînes de valeur nationale, régionales et internationales.

Cette problématique présente une importance particulière pour la République démocratique du Congo. L'économie congolaise dispose d'importantes ressources naturelles et d'un potentiel agricole considérable, mais demeure caractérisée par une forte dépendance aux activités extractives, un déficit d'infrastructures, une offre énergétique insuffisante, des coûts logistiques élevés et une faible densité industrielle.

Dans ce contexte, les zones économiques spéciales (ZES) apparaissent comme un instrument permettant de concentrer les infrastructures, les investissements et les facilités administratives dans des espaces géographiques déterminés.

Selon la CNUCED, les ZES sont devenues un instrument majeur des politiques d'investissement et de développement industriel dans le monde. Leur nombre a fortement augmenté au cours des dernières décennies, reflétant la volonté des États d'attirer les investissements et de participer aux chaînes de valeur internationales (UNCTAD, 2019). Toutefois, considérer les ZES comme un mécanisme automatique de développement serait excessif. Farole (2011) montre que les performances des ZES africaines dépendent notamment de leur environnement économique, de leur localisation, de leurs infrastructures, de leur gouvernance et de leur intégration dans l'économie nationale.

La littérature empirique récente confirme cette prudence. Rodríguez-Pose et al. (2022), dans une étude consacrée aux ZES africaines, constatent que la capacité des zones africaines à attirer des activités industrielles et à générer de l'emploi demeure limitée dans de nombreux cas. Les auteurs soulignent notamment une dépendance excessive aux incitations fiscales et mettent en évidence l'importance d'une stratégie sectorielle ciblée, de la collaboration institutionnelle et des liens avec l'économie locale.

En RDC, le cadre juridique des ZES repose principalement sur la loi n°14/022 du 7 juillet 2014 fixant le régime des zones économiques spéciales. Le Journal officiel congolais répertorie cette loi comme le texte de référence du régime des ZES. [LhLegaNet](https://www.leganet.cd/)

La ZES pilote de Maluku constitue aujourd'hui le principal cas d'application du dispositif. Les données de l'Agence des Zones Économiques Spéciales (AZES) montrent que plusieurs

entreprises y ont été agréées et que des investissements industriels importants ont été annoncés.

Cependant, une difficulté méthodologique apparaît : les données institutionnelles disponibles portent souvent sur des investissements projetés et des emplois à créer. Il convient donc de distinguer les **engagements annoncés**, les **investissements effectivement réalisés**, les **emplois projetés** et les **emplois effectivement créés**.

C'est cette distinction qui conduit à reformuler la problématique initiale.

La question n'est donc pas simplement de savoir si les ZES « fonctionnent » ou « ne fonctionnent pas » en RDC. Il convient plutôt de déterminer **dans quelles conditions les ZES peuvent effectivement contribuer à l'industrialisation et à la transformation structurelle de l'économie congolaise**.

La question principale de recherche est dès lors formulée comme suit :

Dans quelle mesure les zones économiques spéciales peuvent-elles contribuer à la transformation structurelle de l'économie de la République démocratique du Congo et quels facteurs déterminent leur performance ?

Cette question générale se décline en quatre questions spécifiques :

1. Quels sont les fondements théoriques et empiriques de la politique des ZES ?
2. Quels enseignements les expériences internationales et africaines permettent-elles de tirer pour la RDC ?
3. Quels sont les principaux obstacles à l'effectivité des ZES congolaises ?
4. Quelles conditions permettraient d'améliorer leur contribution à l'industrialisation et au développement économique ?

1. Revue de littérature

1.1. Définition et caractéristiques des zones économiques spéciales

Une zone économique spéciale peut être définie comme un espace géographiquement délimité bénéficiant d'un régime économique, administratif, fiscal ou douanier particulier destiné à favoriser l'activité productive.

Selon Farole (2011), les ZES constituent des espaces spécialement aménagés pour attirer l'investissement, faciliter la production et améliorer l'intégration commerciale. Leur particularité réside dans la combinaison de trois dimensions : des infrastructures adaptées, un régime réglementaire simplifié et des incitations destinées aux investisseurs.

La CNUCED (2019) insiste également sur le caractère multidimensionnel des ZES. Une zone ne se résume pas à une exonération fiscale : elle suppose généralement une combinaison

d'infrastructures, de services, de facilités administratives et d'un environnement d'investissement spécifique.

Cette précision est importante dans le cas congolais. Une entreprise industrielle confrontée simultanément à des difficultés d'électricité, de transport, de financement et de sécurité ne devient pas nécessairement compétitive simplement parce qu'elle bénéficie d'une exonération fiscale.

1.2. Revue de littérature théorique

1.2.1. La théorie des économies d'agglomération

La première approche théorique mobilisable est celle des économies d'agglomération.

Krugman (1991) montre que la concentration géographique des activités économiques peut générer des avantages liés aux économies d'échelle, à la réduction des coûts de transport et à la proximité des entreprises.

Dans cette perspective, une ZES permet de concentrer sur un même territoire :

- les entreprises ;
- les infrastructures ;
- les fournisseurs ;
- la main-d'œuvre ;
- les services administratifs ;
- les moyens logistiques.

La proximité géographique peut ainsi réduire les coûts de transaction et favoriser la circulation des connaissances.

L'expérience chinoise apporte une illustration empirique de cette approche. Wang (2013), à partir d'un ensemble de 321 municipalités chinoises, montre que les ZES ont contribué à accroître l'investissement direct étranger et à produire des effets d'agglomération. Il observe également une augmentation des salaires dans les municipalités concernées.

Cependant, Wang (2013) souligne également que les effets sont hétérogènes : les premières zones ont obtenu de meilleurs résultats que certaines zones créées ultérieurement. L'enseignement pour la RDC est important : **la multiplication des zones ne garantit pas leur performance.**

1.2.2. La théorie des coûts de transaction

La deuxième approche repose sur l'économie institutionnelle.

Dans cette perspective, les institutions permettent de réduire l'incertitude et les coûts liés aux transactions économiques.

Une ZES cherche notamment à réduire :

- le temps nécessaire pour obtenir les autorisations ;
- les coûts administratifs ;
- les formalités douanières ;
- les incertitudes fiscales ;
- les coûts liés à l'accès aux infrastructures ;
- les difficultés d'accès aux services publics.

L'objectif est donc de créer un environnement dans lequel l'investisseur peut prendre des décisions avec davantage de prévisibilité.

Cette approche permet de comprendre l'importance du guichet unique.

Toutefois, la simplification administrative ne doit pas rester théorique. Une procédure simplifiée dans les textes mais complexe dans la pratique ne réduit pas effectivement les coûts de transaction.

La performance d'une ZES dépend donc de l'écart entre **l'institution formelle** et **l'institution effectivement appliquée**.

1.2.3. Le paradigme OLI de Dunning

Le paradigme éclectique de Dunning (1988) constitue une troisième perspective pertinente pour analyser l'attractivité des ZES.

Selon Dunning (1988), l'investissement international dépend notamment des avantages de propriété (*Ownership*), de localisation (*Location*) et d'internalisation (*Internalization*).

Les ZES cherchent principalement à renforcer les avantages de localisation.

Il s'agit notamment :

- des infrastructures ;
- du coût du travail ;
- de la fiscalité ;
- de l'accès aux marchés ;
- de la disponibilité des ressources ;
- de la stabilité institutionnelle.

Cette approche montre que les exonérations fiscales ne représentent qu'une composante de l'attractivité.

Une zone peut offrir une fiscalité favorable tout en restant peu attractive si elle ne dispose pas d'électricité fiable, de routes praticables, de main-d'œuvre qualifiée ou d'un accès efficace aux marchés.

1.2.4. La théorie de la transformation structurelle

Les ZES peuvent également être analysées à partir de la théorie de la transformation structurelle.

Dans une économie en développement, l'objectif de long terme n'est pas simplement d'attirer des entreprises, mais de déplacer les ressources vers des activités présentant une productivité plus élevée.

Dans cette perspective, une ZES performante devrait permettre le passage :

ressources naturelles → transformation industrielle → valeur ajoutée → emplois → exportations → diversification économique.

La ZES devient alors un instrument de politique industrielle.

Cette conception rejoint l'approche de Farole (2011), selon laquelle les ZES africaines les plus prometteuses sont celles qui sont intégrées aux stratégies nationales de commerce et d'industrialisation plutôt que celles qui fonctionnent comme des enclaves isolées.

1.3. Revue de littérature empirique

1.3.1. L'expérience chinoise

La Chine représente l'un des exemples les plus connus de politique des ZES.

Les premières ZES modernes chinoises ont été établies au début des années 1980 à Shenzhen, Zhuhai, Shantou et Xiamen dans le contexte des réformes économiques engagées après 1978.

Domenach (1995) analyse cette période comme une rupture progressive avec le modèle économique centralisé antérieur et comme une phase d'ouverture économique.

Cependant, il serait scientifiquement incorrect d'attribuer l'essor économique chinois uniquement aux ZES.

Leur fonctionnement s'est inscrit dans un processus beaucoup plus large comprenant :

- l'ouverture commerciale ;
- la réforme institutionnelle ;
- l'investissement infrastructurel ;
- l'expansion industrielle ;
- l'investissement étranger ;
- la formation du capital humain.

Les travaux de Wang (2013) apportent une preuve empirique particulièrement intéressante. Son analyse montre que les municipalités bénéficiant plus tôt du programme des ZES ont enregistré une augmentation significative de l'investissement direct étranger et des effets d'agglomération.

Ainsi, l'expérience chinoise ne permet pas de dire simplement que « les ZES font réussir une économie ». Elle montre plutôt que **les ZES peuvent devenir efficaces lorsqu'elles sont intégrées à une transformation économique beaucoup plus large.**

1.3.2. L'expérience irlandaise : Shannon

L'expérience de Shannon constitue un autre exemple historique majeur.

La zone franche de Shannon a été créée en 1959 autour de l'aéroport international de Shannon afin de stimuler l'activité économique et d'attirer les investissements internationaux.

L'expérience irlandaise montre l'importance de l'articulation entre zone économique, infrastructures, politique d'investissement et stratégie nationale d'industrialisation.

L'enseignement pour la RDC est particulièrement important : une zone économique ne peut être isolée du reste de la politique économique nationale.

1.3.3. L'expérience africaine

La littérature consacrée à l'Afrique invite davantage à la prudence.

Farole (2011) montre que les résultats des ZES africaines sont très variables et dépendent fortement de leur environnement institutionnel et économique.

Cette conclusion est renforcée par Rodríguez-Pose et al. (2022). Leur analyse de 71 ZES africaines montre que la capacité des zones à attirer les entreprises et à créer des emplois demeure limitée dans de nombreux cas. Les auteurs soulignent également que plusieurs politiques africaines reposent excessivement sur les incitations fiscales.

Selon Rodríguez-Pose et al. (2022), les expériences présentant les caractéristiques les plus favorables sont notamment celles qui disposent :

- d'une stratégie sectorielle clairement ciblée ;
- d'une bonne coordination institutionnelle ;
- d'infrastructures adaptées ;
- d'une politique active de création de liens avec l'économie locale.

Ces conclusions sont directement pertinentes pour la RDC.

2. La situation des ZES en République démocratique du Congo

2.1. Le cadre juridique

Il convient d'abord de corriger une erreur présente dans plusieurs versions du manuscrit initial.

Le texte fondamental n'est pas la « loi n°14/024 du 15 août 2014 », mais la :

Loi n°14/022 du 7 juillet 2014 fixant le régime des zones économiques spéciales en République démocratique du Congo.

Cette loi constitue la base juridique du dispositif congolais.

Elle poursuit notamment des objectifs d'amélioration du climat des affaires, d'attraction des investissements et de création d'emplois.

Le cadre institutionnel est complété par l'Agence des Zones Économiques Spéciales (AZES), chargée notamment de l'administration et de la promotion du dispositif.

2.2. La ZES pilote de Maluku

La ZES de Maluku constitue le principal terrain d'observation de la politique congolaise des ZES.

Les données publiées par l'AZES montrent que plusieurs entreprises ont été agréées dans la zone.

Le rapport annuel 2023 de l'AZES indique notamment les projets suivants :

Entreprise	Secteur	Investissement annoncé	Emplois directs projetés
Saphir Ceramics	Carreaux	115,9 millions USD	6 140
Varun Beverages	Boissons	129 millions USD	5 000
Refriango	Boissons, jus, eau	68 millions USD	434
TK	Transformation du bois	5,7 millions USD	40

(AZES, 2023).

Ces chiffres sont importants, mais leur interprétation doit être rigoureuse.

Ils ne signifient pas nécessairement que ces montants ont déjà été entièrement investis ou que tous les emplois indiqués existent effectivement.

Il faut donc distinguer :

investissement annoncé $\neq$ investissement réalisé

et

emploi projeté $\neq$ emploi effectivement créé.

Cette distinction constitue un élément essentiel de la rigueur scientifique de l'article.

2.3. Une clarification importante : Bukanga-Lonzo n'est pas une ZES

Le manuscrit initial présente l'expérience de Bukanga-Lonzo comme le « premier essai » des ZES en RDC.

Cette affirmation doit être corrigée.

Bukanga-Lonzo correspond à un **parc agro-industriel** et non à une ZES au sens du régime juridique instauré par la loi n°14/022.

Son expérience reste néanmoins pertinente pour analyser les difficultés de mise en œuvre des politiques publiques productives en RDC.

Il faut donc écrire que :

L'expérience de Bukanga-Lonzo constitue un cas connexe de politique agro-industrielle permettant d'étudier les risques de gouvernance, de financement, de gestion et d'exécution des grands projets productifs en RDC, mais elle ne saurait être utilisée comme preuve directe de l'efficacité ou de l'inefficacité des ZES.

Cette distinction renforce considérablement la validité scientifique de votre article.

3. Méthodologie

3.1. Approche de recherche

Cette recherche adopte une approche **qualitative, documentaire, comparative et explicative**.

Elle repose sur une analyse systématique de quatre catégories de documents :

1. les textes juridiques congolais ;
2. les rapports des institutions publiques ;
3. les rapports des organisations internationales ;
4. les articles et ouvrages scientifiques consacrés aux ZES.

L'étude porte principalement sur la période allant de la mise en place du cadre juridique contemporain des ZES en RDC jusqu'aux données institutionnelles disponibles les plus récentes examinées dans le corpus.

3.2. Méthode d'analyse documentaire

L'analyse documentaire est organisée autour de six dimensions :

Dimension	Indicateurs
Cadre juridique	stabilité, clarté, sécurité juridique
Infrastructure	routes, eau, énergie, télécommunications
Gouvernance	guichet unique, coordination, administration
Foncier	disponibilité, sécurisation, indemnisation
Performance économique	investissement, production, emploi, exportation
Intégration locale	PME, sous-traitance, formation, technologie

3.3. Stratégie comparative

L'étude compare l'expérience congolaise avec trois catégories de cas :

- Chine : modèle d'ouverture et d'agglomération industrielle ;
- Irlande : modèle d'attraction des investissements autour de Shannon ;
- Afrique : expériences comparatives documentées par Farole (2011) et Rodríguez-Pose et al. (2022).

Cette comparaison permet d'identifier les facteurs transférables et ceux qui dépendent du contexte national.

3.4. Limites méthodologiques

Cette étude ne prétend pas établir un effet causal des ZES sur le PIB, l'emploi ou les investissements en RDC.

Une telle démonstration nécessiterait des données longitudinales au niveau des entreprises et des territoires ainsi qu'une stratégie d'identification économétrique.

Les résultats présentés ici sont donc des **résultats issus de l'analyse documentaire et comparative**.

Cette précision est essentielle pour éviter de transformer des corrélations ou des projections institutionnelles en conclusions causales.

3.5. Hypothèses de recherche

L'analyse repose sur les hypothèses suivantes.

H1 : Cadre institutionnel

H1 : La qualité et la prévisibilité du cadre institutionnel influencent positivement l'attractivité des ZES en RDC.

H2 : Infrastructure et énergie

H2 : La disponibilité d'infrastructures et d'une énergie fiable constitue un déterminant plus important de la performance industrielle que les seules incitations fiscales.

H3 : Foncier

H3 : La sécurisation foncière et la transparence des procédures d'indemnisation favorisent l'acceptabilité sociale et la mise en œuvre des ZES.

H4 : Intégration locale

H4 : L'intégration des entreprises nationales dans les chaînes de valeur des ZES augmente leurs effets d'entraînement sur l'économie congolaise.

H5 : Gouvernance

H5 : Une gouvernance coordonnée et une simplification effective des procédures administratives améliorent la performance des ZES.

Ces hypothèses pourront ultérieurement être testées par une enquête quantitative auprès des entreprises, travailleurs, administrations et communautés locales.

4. Résultats

4.1. Résultat 1 : le problème n'est plus l'absence de cadre juridique

L'analyse montre que la RDC dispose désormais d'un cadre juridique spécifique.

Le problème central se déplace donc de la **construction normative** vers la **mise en œuvre effective**.

Cette distinction est fondamentale.

Un texte juridique peut prévoir des avantages fiscaux, des procédures simplifiées et un régime douanier favorable. Il ne peut toutefois pas, à lui seul, garantir :

- l'électricité ;
- les infrastructures ;
- la sécurité ;
- la disponibilité foncière ;
- la main-d'œuvre qualifiée ;
- le financement.

La première conclusion de l'étude est donc que **le droit constitue une condition nécessaire mais non suffisante de la performance des ZES.**

4.2. Résultat 2 : les incitations fiscales ne suffisent pas

La littérature internationale converge sur ce point.

Farole (2011) montre que les zones performantes doivent être intégrées aux infrastructures, aux politiques commerciales et aux stratégies industrielles nationales.

Rodríguez-Pose et al. (2022) constatent également que les politiques africaines de ZES reposent souvent de manière excessive sur les incitations fiscales.

Cela conduit à relativiser l'idée selon laquelle l'exonération fiscale serait l'instrument central de l'attractivité.

Une entreprise industrielle peut être exonérée d'impôts mais demeurer non compétitive si :

- son électricité est coûteuse ;
- ses matières premières sont difficiles à acheminer ;
- les routes sont mauvaises ;
- les délais douaniers sont longs ;
- les compétences sont insuffisantes.

Ainsi :

l'incitation fiscale réduit un coût, mais l'infrastructure détermine souvent la possibilité même de produire.

4.3. Résultat 3 : Maluku montre une opérationnalisation progressive

Les données de l'AZES montrent que Maluku n'est pas uniquement un projet juridique.

Plusieurs entreprises ont été agréées et des projets industriels ont été engagés.

L'AZES rapporte notamment des projets dans les secteurs des carreaux, boissons et transformation du bois.

Cette situation permet de rejeter une conclusion trop radicale selon laquelle les ZES seraient inexistantes ou totalement inopérantes en RDC.

Cependant, les données disponibles ne permettent pas encore d'affirmer que les ZES ont produit un effet macroéconomique majeur sur l'économie nationale.

Il existe donc une différence entre :

mise en œuvre du dispositif

et

impact structurel du dispositif.

La première est observable ; le second nécessite une évaluation plus longue et plus rigoureuse.

4.4. Résultat 4 : les infrastructures représentent un facteur critique

L'expérience internationale et le cas congolais convergent sur l'importance des infrastructures.

Une ZES nécessite au minimum :

- énergie ;
- eau ;
- routes ;
- télécommunications ;
- entrepôts ;
- systèmes de sécurité ;
- infrastructures douanières.

La littérature sur les ZES africaines montre que les infrastructures constituent un élément déterminant de leur capacité à attirer et retenir les entreprises (Farole, 2011; Rodríguez-Pose et al., 2022).

L'analyse du cas congolais conduit donc à considérer l'infrastructure comme une **variable explicative centrale**.

4.5. Résultat 5 : la question foncière constitue une variable économique et sociale

Le foncier ne représente pas uniquement un problème juridique.

Il affecte directement :

- le coût du projet ;
- sa durée de réalisation ;
- la sécurité de l'investisseur ;
- les relations avec les communautés ;
- la légitimité sociale du projet.

Une politique de ZES qui ne sécurise pas préalablement le foncier peut donc produire un paradoxe : le régime est juridiquement attractif, mais le projet reste difficilement opérationnel.

La sécurisation foncière doit dès lors être intégrée dans l'évaluation de la performance des ZES.

4.6. Résultat 6 : le risque d'enclave économique demeure

La littérature permet d'identifier un autre risque majeur : celui de la création d'une économie d'enclave.

Farole (2011) insiste sur la nécessité d'intégrer les ZES aux fournisseurs nationaux, aux marchés du travail locaux et aux stratégies industrielles nationales.

Rodríguez-Pose et al. (2022) arrivent à une conclusion similaire : les zones ayant une approche proactive des liens avec l'économie locale présentent des perspectives plus favorables.

Pour la RDC, une ZES ne devrait donc pas être évaluée uniquement à partir du nombre d'investisseurs étrangers.

Il faut également mesurer :

- les achats auprès des entreprises congolaises ;
- la sous-traitance locale ;
- les emplois nationaux ;
- la formation professionnelle ;
- le transfert technologique ;
- les exportations ;
- les effets sur les PME.

4.7. Discussion des résultats

Les résultats permettent de revenir aux hypothèses formulées.

H1 : cadre institutionnel

L'analyse documentaire confirme partiellement H1.

La RDC possède désormais un cadre juridique spécifique, mais l'existence de règles favorables ne garantit pas leur application effective.

Interprétation : la qualité institutionnelle doit être appréciée non seulement à travers les textes, mais aussi à travers leur prévisibilité et leur application.

H2 : infrastructures et énergie

La littérature internationale soutient fortement H2.

Les infrastructures apparaissent comme un facteur essentiel de la performance des zones (Farole, 2011; Rodríguez-Pose et al., 2022).

Interprétation : les incitations fiscales peuvent attirer un investisseur initialement, mais la compétitivité durable dépend de la capacité productive réelle de la zone.

H3 : foncier

H3 reçoit un soutien analytique important.

La disponibilité et la sécurisation du foncier déterminent la possibilité matérielle d'aménager la zone.

Interprétation : le foncier doit être traité comme une composante de la politique économique et non comme une simple question administrative.

H4 : intégration locale

La littérature soutient clairement H4.

Farole (2011) et Rodríguez-Pose et al. (2022) soulignent l'importance des liens entre les entreprises des ZES et l'économie locale.

Interprétation : une ZES génère davantage d'effets de développement lorsqu'elle permet aux entreprises nationales de participer aux chaînes de valeur.

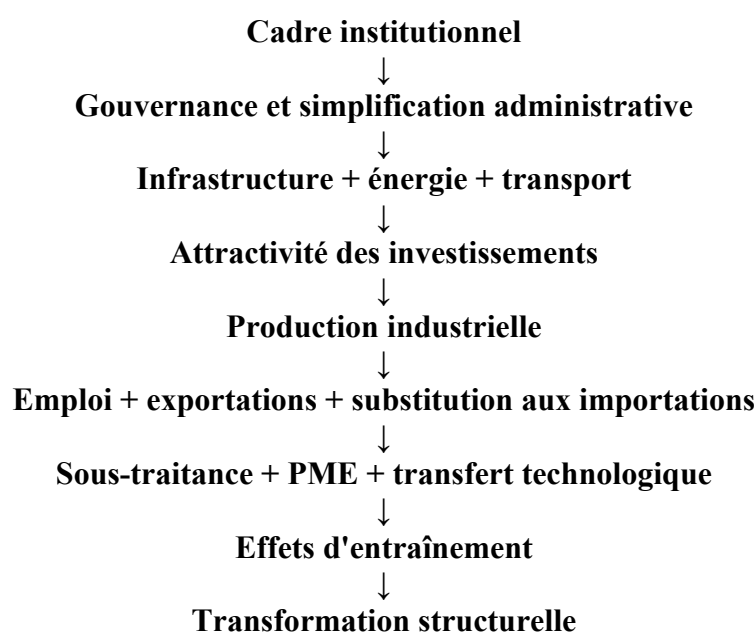
H5 : gouvernance

H5 est également soutenue par la littérature comparative.

La coordination institutionnelle et la simplification administrative sont identifiées comme des éléments importants de la performance des ZES africaines (Rodríguez-Pose et al., 2022).

4.7.Modèle explicatif de la performance des ZES en RDC

À partir de la revue de littérature et des résultats, nous proposons le modèle conceptuel suivant :



Les incitations fiscales interviennent comme un **facteur d'attractivité**, mais elles ne constituent pas le mécanisme central de transformation structurelle.

Cette distinction constitue l'une des principales contributions analytiques de l'étude.

5. Recommandations

5.1. Mettre en place une évaluation annuelle indépendante

L'État devrait publier pour chaque ZES :

- investissements annoncés ;
- investissements effectivement réalisés ;
- emplois projetés ;
- emplois effectivement créés ;
- emplois nationaux ;
- exportations ;
- achats locaux ;
- nombre de PME sous-traitantes ;
- recettes fiscales ;
- coût des exonérations ;
- valeur ajoutée générée.

Cela permettrait de passer d'une logique d'annonces à une logique d'évaluation.

5.2. Conditionner progressivement les avantages à des résultats mesurables

Les avantages fiscaux devraient être associés, lorsque cela est juridiquement et économiquement pertinent, à des objectifs vérifiables :

- création effective d'emplois ;
- investissement effectivement réalisé ;
- formation ;
- achats locaux ;
- exportations ;
- transfert technologique.

5.3. Développer les PME congolaises

Les ZES devraient intégrer un programme spécifique de développement des fournisseurs nationaux.

Il conviendrait notamment de favoriser :

- la sous-traitance locale ;
- la formation ;

- l'accès au financement ;
- la certification ;
- les partenariats industriels ;
- le transfert de technologies.

5.4. Sécuriser le foncier avant l'installation des entreprises

Avant toute implantation industrielle, il devrait être procédé à :

1. l'identification des droits fonciers ;
2. la cartographie des occupants ;
3. la consultation des communautés ;
4. l'évaluation transparente des indemnisations ;
5. la sécurisation juridique du site.

5.5. Développer des ZES spécialisées

La RDC ne devrait pas nécessairement reproduire le même modèle dans toutes les provinces.

Les zones pourraient être spécialisées en fonction des avantages économiques locaux :

- agro-industrie ;
- transformation minière ;
- matériaux de construction ;
- bois ;
- industrie pharmaceutique ;
- textile ;
- transformation alimentaire ;
- logistique.

Cette approche permettrait d'éviter la multiplication de zones sans avantage comparatif clairement identifié.

5.6. Contribution scientifique et originalité de l'étude

La présente étude entend contribuer à la littérature sur les zones économiques spéciales en apportant un éclairage spécifique sur les conditions juridiques, institutionnelles et économiques susceptibles de favoriser leur contribution à la transformation structurelle de la République démocratique du Congo. Son originalité ne réside pas dans la seule identification des facteurs classiques de performance des zones économiques spéciales, déjà examinés dans la littérature internationale, mais dans leur articulation au contexte congolais, à travers l'analyse du cadre juridique applicable et l'examen de l'expérience de la zone économique spéciale pilote de Maluku.

Sur le plan théorique, l'étude propose une lecture intégrée des économies d'agglomération, des coûts de transaction, des avantages de localisation et de la transformation structurelle. Cette approche permet d'appréhender la performance des zones économiques spéciales comme le résultat de l'interaction entre plusieurs facteurs, notamment la qualité du cadre institutionnel, la disponibilité des infrastructures et de l'énergie, la sécurisation foncière, la gouvernance et l'intégration des entreprises implantées dans les zones au tissu économique national. Elle contribue ainsi à dépasser une conception de l'attractivité industrielle essentiellement fondée sur les incitations fiscales.

Sur le plan juridique et institutionnel, la recherche met en évidence la distinction entre l'existence d'un cadre normatif spécifique et son effectivité dans la pratique. L'analyse du régime juridique congolais des zones économiques spéciales permet d'interroger les conditions dans lesquelles les dispositions légales et réglementaires peuvent se traduire en investissements productifs, en emplois effectifs et en retombées économiques pour le pays. Cette perspective souligne l'importance de la mise en œuvre des règles, de la coordination des institutions publiques et de la disponibilité des conditions matérielles nécessaires à l'activité industrielle.

Sur le plan empirique et méthodologique, l'étude insiste sur la nécessité de distinguer les investissements annoncés des investissements effectivement réalisés, ainsi que les emplois projetés des emplois réellement créés. Appliquée au cas de Maluku, cette distinction permet d'adopter une lecture plus rigoureuse des informations institutionnelles disponibles et d'éviter d'assimiler l'agrément des entreprises ou l'annonce de projets industriels à la démonstration d'un impact économique avéré. Compte tenu de la nature documentaire de la recherche et des limites des données disponibles, l'étude ne prétend toutefois pas établir une relation causale entre l'implantation des zones économiques spéciales et les performances macroéconomiques de la RDC.

Enfin, sur le plan opérationnel, la recherche propose un cadre conceptuel reliant les conditions juridiques, institutionnelles et infrastructurelles à l'attractivité des investissements, à la capacité de production industrielle et aux effets d'entraînement attendus sur l'économie nationale. Ce cadre met particulièrement l'accent sur les relations entre les entreprises implantées dans les zones et les entreprises congolaises, notamment à travers la sous-traitance locale, le développement des petites et moyennes entreprises, la formation professionnelle et le transfert de compétences et de technologies. Il permet ainsi d'envisager une évaluation des zones économiques spéciales fondée non seulement sur les investissements mobilisés, mais

également sur leur contribution à la création de valeur ajoutée locale, à l'emploi productif, aux exportations et à la diversification économique.

En définitive, la contribution centrale de cette étude consiste à proposer une grille d'analyse intégrée de la performance des zones économiques spéciales en RDC, en mettant en relation leur cadre juridique, leurs conditions effectives de mise en œuvre et leur potentiel de transformation de l'économie nationale. Cette contribution vise à enrichir l'analyse scientifique du dispositif congolais et à fournir des éléments de réflexion utiles à l'amélioration des politiques publiques d'industrialisation. Elle constitue également une base pour de futures recherches empiriques destinées à mesurer, à partir de données vérifiées et d'enquêtes de terrain, les effets réels des zones économiques spéciales sur l'investissement, l'emploi, la productivité et l'intégration productive nationale.

5. 7. Limites de l'étude

La présente recherche comporte plusieurs limites.

Premièrement, les données publiques relatives aux entreprises des ZES congolaises restent limitées.

Deuxièmement, une partie des chiffres disponibles correspond à des **projections d'investissement et d'emploi** plutôt qu'à des résultats audités.

Troisièmement, l'expérience de Maluku est encore relativement récente pour permettre une évaluation complète de ses effets de long terme.

Quatrièmement, la présente étude ne comporte pas d'enquête de terrain auprès des entreprises, travailleurs et populations riveraines.

Ces limites suggèrent la nécessité d'une recherche empirique complémentaire.

Une étude ultérieure pourrait utiliser un questionnaire auprès des entreprises de Maluku et des communautés locales et construire un modèle économétrique permettant de mesurer statistiquement l'effet des ZES sur :

- l'emploi ;
- les investissements ;
- la productivité ;
- les revenus ;
- les exportations ;
- la création d'entreprises ;
- la sous-traitance locale.

Conclusion

L'analyse menée dans cette étude permet de dépasser l'opposition simpliste entre deux positions consistant à considérer les zones économiques spéciales soit comme une solution automatique au sous-développement, soit comme un instrument nécessairement inefficace.

La littérature théorique montre que les ZES peuvent favoriser les économies d'agglomération, réduire certains coûts de transaction et renforcer les avantages de localisation (Dunning, 1988; Krugman, 1991).

La littérature empirique confirme cependant que leurs effets sont hétérogènes. En Chine, Wang (2013) met en évidence des effets positifs sur l'investissement, les économies d'agglomération et les salaires dans les municipalités concernées, tout en soulignant l'hétérogénéité des résultats selon les générations de zones.

En Afrique, Farole (2011) et Rodríguez-Pose et al. (2022) montrent que les performances des ZES dépendent fortement de leur gouvernance, de leurs infrastructures, de leur stratégie sectorielle et de leur intégration dans l'économie locale. Bibliothèque Numérique+1

Dans le cas de la RDC, l'existence d'un cadre juridique spécifique constitue une avancée institutionnelle importante. La loi n°14/022 du 7 juillet 2014 fournit le socle juridique du régime des ZES.

L'expérience de Maluku montre par ailleurs que le dispositif est entré dans une phase d'opérationnalisation industrielle. Plusieurs projets ont été agréés et des investissements importants ont été annoncés.

Il serait néanmoins prématuré de considérer ces annonces comme une preuve définitive de transformation structurelle de l'économie congolaise.

La principale conclusion de cette recherche est donc la suivante :

Le problème des ZES en RDC n'est pas nécessairement l'inadéquation du modèle, mais plutôt les conditions institutionnelles, infrastructurelles, énergétiques, foncières et productives dans lesquelles ce modèle est mis en œuvre.

Une politique de ZES efficace devrait ainsi dépasser la simple logique d'exonération fiscale.

Elle devrait articuler :

infrastructures + énergie + gouvernance + sécurité juridique + foncier + capital humain + financement + PME + chaînes de valeur.

La ZES ne devrait donc pas être conçue comme une enclave fiscale destinée uniquement à attirer des investisseurs étrangers. Elle devrait devenir une **plateforme d'industrialisation intégrée à l'économie congolaise.**

La réussite future du dispositif dépendra dès lors de la capacité de l'État à transformer les investissements localisés dans les zones en véritables effets d'entraînement sur le reste de l'économie.

En définitive, l'enjeu n'est pas seulement d'attirer des capitaux en RDC, mais de faire en sorte que ces capitaux contribuent à la **création de valeur ajoutée locale, au développement des entreprises congolaises, au transfert de compétences, à la création d'emplois productifs et à la diversification durable de l'économie nationale.**

Références bibliographiques

- Agence des Zones Économiques Spéciales. (2023). *Rapport annuel 2023*. République démocratique du Congo.
- Domenach, J.-L. (1995). *La Chine de Deng Xiaoping*. Presses de Sciences Po.
- Dunning, J. H. (1988). The eclectic paradigm of international production: A restatement and some possible extensions. *Journal of International Business Studies*, 19(1), 1–31. <https://doi.org/10.1057/palgrave.jibs.8490372>
- Farole, T. (2011). *Special economic zones in Africa: Comparing performance and learning from global experience*. World Bank.
- Krugman, P. (1991). Increasing returns and economic geography. *Journal of Political Economy*, 99(3), 483–499.
- République démocratique du Congo. (2014). *Loi n°14/022 du 7 juillet 2014 fixant le régime des zones économiques spéciales en République démocratique du Congo*. Journal officiel de la République démocratique du Congo.
- Rodríguez-Pose, A., Bartalucci, F., Frick, S. A., Santos-Paulino, A. U., & Bolwijn, R. (2022). The challenge of developing special economic zones in Africa: Evidence and lessons learnt. *Regional Science Policy & Practice*, 14(2), 456–481. <https://doi.org/10.1111/rsp3.12535>
- United Nations Conference on Trade and Development. (2019). *World investment report 2019: Special economic zones*. United Nations.
- Wang, J. (2013). The economic impact of special economic zones: Evidence from Chinese municipalities. *Journal of Development Economics*, 101, 133–147.